



Marcoussis, le 15 février 2012

**AD/NH**

**AVIS HEBDOMADAIRE n° 920**

<p align="center"><b>AMENAGEMENT DES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CHARTE DE L'ARBITRAGE POUR LA SAISON 2011-2012</b></p>
--

La Charte de l'Arbitrage, figurant en Annexe III des Règlements Généraux de la FFR, prévoit deux types d'obligations à la charge des associations, afin que celles-ci contribuent au recrutement des arbitres :

- Une obligation quant au nombre d'arbitres officiels devant être mis à disposition du Comité territorial, qui varie selon la compétition à laquelle participe l'équipe fanion ;
- Une obligation quant au nombre de matchs requis par arbitre mis à disposition, qui varie également selon la compétition à laquelle participe l'équipe fanion.

La date fixée pour contrôler le respect ou non de ces obligations par chaque association est le 1<sup>er</sup> mars de chaque saison.

Dans sa séance du 10 février 2012 à Marcoussis, le Comité Directeur de la FFR a décidé :

- 1) De repousser la date de contrôle des obligations au lundi 5 mars 2012 pour la saison en cours, afin d'accorder un week-end supplémentaire aux associations (le 1<sup>er</sup> mars 2012 tombant un jeudi) ;
- 2) De comptabiliser les journées du 4/5 février et du 11/12 février 2012, qui ont été reportées en raison des conditions climatiques défavorables, comme des journées effectivement arbitrées. Tout arbitre dûment affilié à la FFR au 1<sup>er</sup> février 2012 se verra ainsi crédité de deux matchs.

**Le Secrétaire Général,**

**Alain DOUCET**

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur  
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux  
Messieurs les Présidents des Commissions Fédérales  
Mesdames, Messieurs les Présidents des clubs  
Ligue Nationale de Rugby  
Personnel de la FFR